

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0777

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Correction et exploitation de certaines données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Approbation d'une convention avec le ministère de l'Intérieur

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0777**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Correction et exploitation de certaines données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Approbation d'une convention avec le ministère de l'Intérieur

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, propriétaire et gestionnaire des voies classées dans le domaine public routier métropolitain, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Dans ce cadre, la Métropole utilise des données issues du fichier national des accidents corporels de la circulation routière (zones police, gendarmerie et compagnie républicaine de sécurité -CRS-), fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) afin d'avoir une connaissance de l'accidentologie sur son territoire.

Des bilans de l'accidentologie, par commune et par thématique (cyclistes et piétons), sur l'ensemble de l'agglomération, sont ainsi élaborés chaque année. Ces bilans sont pris en compte pour la programmation annuelle des travaux et aménagements de voirie de proximité.

Ils permettent d'élaborer des analyses avant projets, des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements. Dans cette optique, une analyse de l'accidentologie et les propositions de solutions d'amélioration qui en sont retirées permettent, notamment, de sécuriser les points dangereux.

De plus, l'accès aux données permet à la direction voirie, végétal et nettoyage de fournir des avis sur certains projets.

L'objectif de la convention soumise à l'approbation de la Commission permanente est donc de définir les modalités d'accès, en correction et exploitation à certaines données issues du fichier national d'accidents corporels de la circulation routière, mises à disposition par l'Etat au profit de la Métropole par le biais de l'outil "Traxy", application de type web.

La convention confèrera un droit d'accès, de correction et d'exploitation des données des forces de l'ordre (fiche bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation -BAACC-) à la Métropole pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Elle sera conclue à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le ministère de l'Intérieur concernant l'accès en correction et exploitation à certaines données issues du fichier national des accidents corporels de la circulation routière, au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries métropolitaines, pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264321-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021 |
|---|